

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016 – 19 H 15

L'an deux mil seize, le vendredi vingt cinq novembre à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. QUELVEN Pierre, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Laurent RANVIAL
Mme Hélène BRADU	M. Christian MEURANT
Mme Lydia LE BLANC	M. Rodolphe HEURLIER

Mme Colette KEMPENEERS était représentée par M. Pierre QUELVEN

M. Thomas NOUALHAGUET était représenté par M. Laurent RANVIAL

M. Christophe GUILLIN était représenté par M. Rodolphe HEURLIER

M. Jean-Marc ESDRAS était représenté par Mme Hélène BRADU

Nombre de Conseillers en exercice : **11**

Nombre de Conseillers présents : **06**

Date de convocation : **18 novembre 2016**

Nombre de Conseillers votants : **10**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Thomas NOUALHAGUET est nommée Secrétaire de Séance

### DÉLIBÉRATION CHANGEMENT DE STATUTS CCPV :

VU l'Article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

VU l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales, VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2016 – 69 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'EPCI intégrant ces évolutions législatives,

CONSIDERANT que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

CONSIDERANT que les modifications, qui pour l'essentiel sont imposées par la loi, ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et ont été traduites dans le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois
- CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à

défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

- DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

### **DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention signée avec la SPA arrive à échéance et qu'il faut donc délibérer pour la renouveler.

M. MEURANT souligne le coût de la convention qui est de 1.13 € par habitant alors que les services de la SPA ne se déplacent pas pour récupérer les animaux en errance (il faut leur déposer par nos propres moyens) et que c'est une convention peu utile pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour, 00 Contre et 1 Abstention, décide de ne pas renouveler la convention avec la SPA.

### **DÉLIBÉRATION DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017 CD ET DETR :**

1) Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour la rénovation des toilettes de l'école primaire auprès de la DETR et du Conseil Départemental pour l'année 2017, à savoir :

▪ Subvention DETR :	6 385.36 €
▪ Subvention CD :	4 824.49 €
▪ Commune :	2 979.83 €
	-----
Total H.T.	14 189.68 €

La subvention est demandée avec le devis transmis mais il sera revu à la baisse à la demande de conseillers car certains points du devis pourraient être effectués par les employés communaux.

2) Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour l'installation de portes anti-panique et personne à mobilité réduite à l'école et à la mairie auprès de la DETR et du Conseil Départemental pour l'année 2017, à savoir :

▪ Subvention DETR :	1 866.90 €
▪ Subvention CD :	1 586.87 €
▪ Commune :	1 231.49 €
	-----
Total H.T.	4 667.26 €

3) Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour la pose d'un vidéophone et d'une vidéo surveillance à l'école et à la mairie auprès de la DETR pour l'année 2017, à savoir :

▪ Subvention DETR :	2 261.31 €
▪ Subvention CD :	1 922.11 €
▪ Commune :	1 469.85 €
	-----
Total H.T.	5 653.27 €

## PRÉPARATION ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 07 mai 2017, que les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19 heures dans toute la France et que le planning des permanences change donc un peu. Certains conseillers s'inscrivent dès à présent pour les 2 tours, sous réserve de modification :

08 H 00 – 10 H 45	Christian MEURANT	Thomas NOUALHAGUET	Laurent RANVIAL
10 H 45 – 13 H 30	Colette KEMPENEERS		
13 H 30 – 16 H 15			
16 H 15 – 19 H 00	Pierre QUELVEN		

Monsieur le Maire ajoute que les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017.

## DIVERS :

M. QUELVEN informe le Conseil que la date limite de remise des articles du bulletin municipal est fixée au 10 décembre prochain.

M. QUELVEN rappelle les dates du repas des anciens de la commune et du spectacle de Noël offert aux enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans et il fait circuler la liste des inscrits pour chaque journée.

M. QUELVEN informe le Conseil que l'entreprise a commencé ses travaux d'installation des portes métalliques à l'école et au stade de football.

Le conseil demande de s'occuper de la location de l'ancien salon de coiffure.

Le conseil demande si la replantation de peupliers est envisagée suite à l'abattage de certains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30.

Fait à Thury en Valois le 23 décembre 2016  
Le Maire - Pierre QUELVEN

